RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00082
Numéro SIREN : 695 720 821
Nom ou dénomination : BFSA

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2013 sous le numéro de dépôt 3528

1957 B82 3528

B.F.S.A.
Société par actions simplifiées

Au capital de 1.000.000 Euros

Siège social : Avenue de la Roubine
06150 CANNES LA BOCCA

R.C.S. CANNES B 695 720 821 / 57 B 82

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 JUIN 2013

L'an deux mille treize
Et le 20 juin
A 9h30

La société FINANCIERE BFSA, SAS au capital de 6.644.771 € immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le n° 504 836 636, et dont le siège social est situé à CANNES LA BOCCA, 06150, Av. de la Roubine, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc PIEPLUS, associé unique de la société B.F.S.A, SAS au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est Av de la Roubine, 06150, CANNES LA BOCCA, a pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur la marche de la société et présentation, par le Président, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- Approbation des comptes et quitus au Président
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- Approbation des conventions règlementée,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- Proposition d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Questions diverses.

La S.C.P. Gilles Reynier-J.Lupo, co-commissaire aux comptes titulaire, a été dûment informée de la tenue de la présente réunion et est absente et excusée.

La société PriceWaterhouseCoopers Entreprises, co-commissaire aux comptes titulaire, a été dûment informée de la tenue de la présente réunion et est absente et excusée.

Le Président, donne lecture de son rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes : dépôt N°3528 en date du 29/07/2013

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012, des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve lesdits comptes et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ainsi que le montant de l'impôt susceptible d'en résulter mentionné dans le rapport du Président, et en conséquence, donne quitus de l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit la somme de 6.816.746,55 € au compte « Report à nouveau ». Il décide en outre de prélever sur ce compte une somme de 5.287.500 € pour être distribuée à titre de dividendes à l'actionnaire unique à hauteur de 150 € par action et la somme de 1.500.000 € à affecter en réserve facultative. Le compte report à nouveau est donc porté à 397.703,03 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été distribué à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices :

ANNEE	DIVIDENDE PAR ACTION	ABATTEMENT
31/12/2009 AGO	127,00 €	Régime mère fille
31/12/2009 AGE	74,00 €	Régime mère fille
31/12/2010	130,00 €	Régime mère fille
31/12/2011	160,00 €	Régime mère fille

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce, l'actionnaire unique prend acte qu'aucune conventions visées audit article n'a été conclues au cours de l'exercice entre la société et ses dirigeants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir constaté que les mandats de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, co-commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Guy USSEGLIO-VIRETTA, co-commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2019 pour approuver les comptes de l'exercice clos en 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, sur l'obligation, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, décide de ne pas réaliser ladite augmentation de capital.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités afférentes aux présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Pour la société FINANCIERE BFSA
Jean-Luc PIERRUS

ANNEXE

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

NEANT